

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 13 janvier 2010 portant inscription à un tableau d'avancement

NOR : IOCC0929981A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995, modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/CR n° 756 du 28 octobre 2009 fixant le taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour les années 2010 et 2011 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 10 décembre 2009 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commissaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre de l'année 2010 :

1. Mme ETIENNE (Marie-Josée), épouse PRIOUX.
2. M. ANNEREAU (Vincent).
3. M. DUFOUR (Philippe).
4. Mme CHEZIERE (Sybille).
5. M. MASSON (François-Xavier).
6. M. MORTET (Olivier).
7. M. LEMAN (Benoît).
8. Mme HATT (Sophie), épouse GUISEPPI.
9. M. TORRANO (Jean-Pierre).
10. Mme TALLEVAST (Nathalie).
11. M. MOLMY (Christophe).
12. M. GAUTHIER (Jean-Pierre).
13. M. ALAVOINE (Cyril).
14. M. GUYOMARC'H (Jacques).
15. Mme TEULAT (Florence).
16. M. POUKALO (Christophe).
17. M. BELAUD (Gilles).
18. M. NADAL (Philippe).
19. M. BONET (Jérôme).
20. M. COLLIN (Benoît).
21. M. LUCAS (Philippe).
22. M. COURSON (Franck).
23. M. VALENTIN (Bernard).

24. M. CHARLOT (Bruno).
25. M. CASTELDACCIA (José).
26. M. TOGNI (Luca).
27. M. ROGGERO (Michel).
28. M. DUFAUT (Régis).
29. Mme PANAYOTOFF (Joëlle), veuve LASSERRE.
30. M. PIEC (Jean-Jacques).
31. M. PORAS (Christophe).
32. M. BOFFI (Dominique).
33. M. CHERREY (Marc).
34. M. CHAUSSE (Jean-Bernard).
35. Mme DAVET (Estelle), épouse FABRIS.
36. M. ALEGRE (Frédéric).
37. M. BOURGOUIN (Romuald).
38. M. SIMONIN (Laurent).
39. M. ABADIE (Franck).
40. Mme ORTSCHIEDT (Laurence), épouse BOUDEHEN.
41. M. MACHET (Pierre-Henri).
42. M. FRANCELET (Éric).
43. Mme PASDELOUP (Véronique), épouse MORANDI.
44. M. ALBAREL (Jean-Philippe).
45. Mme BRUNO (Michèle), épouse DUJARRIC DE LAGARDE.
46. M. ROTTE (Gilles).
47. Mme TERMEAU (Catherine), épouse OCCHINI.
48. Mme DONDON (Marie-Hélène).
49. M. VALLERIAN (Gilles).

Liste complémentaire

50. M. NOUARAULT (Philippe).
51. Mme BERTHON (Céline), épouse BERARD.
52. M. GARCIN (Jean-Marc).
53. M. GABILLARD (Christophe).
54. M. CHAMI (Alphonse).
55. Mme GARNIER (Véronique), épouse NEIGE.
56. M. GOUAUD (Stéphane).
57. M. VILLARD (Jean-Paul).
58. M. MARSAN (Alexis).
59. M. FRIEDMAN (Gil).
60. M. DESPRAT (Alain).
61. Mme FONTAINE (Béatrice).
62. M. BALLANGER (Thierry).
63. M. CHABAUTY (Cyrille).
64. M. DUBOIS (Thibault).
65. M. MIZINIAK (Philippe).
66. M. RIGON (Jacques).
67. M. VINCENTI (Francis).

Article 2

Le directeur général de la police nationale et le directeur de l'administration de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Fait à Paris, le 13 janvier 2010.

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

BRICE HORTEFEUX

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant, à compter de la publication de celui-ci.